

PROJET DE LOI – Loi reportant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services (loi 2)

Deux volets au projet de loi :

- 1- Article 214 concernant l'entrée en vigueur de la Loi :
 - Reporté du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 et articles de concordance
- 2- Abrogation du chapitre VIII de la loi 2

N ^o article	Dispositions loi 2	Modifications
1	Article 214 Concernant l'entrée en vigueur de la Loi	Reporté du 1 ^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 et articles de concordance
2	Article 58 Frais qu'une personne peut demander à la RAMQ de rembourser	Reporté du 31 décembre 2025 au 27 février 2026
	Article 86 Exclusion des médecins âgés de 63 ans et plus au 1 ^{er} janvier 2026	Reporté du 1 ^{er} janvier 2026 au 28 février 2026
	Article 88 Prime non récurrente pour les omnipraticiens liés à l'atteinte de la cible de prise en charge pour l'année 2026 (payé 45 jours après le 1 ^{er} janvier 2027)	Reporté du 1 ^{er} janvier 2027 au 1 ^{er} avril 2027; en conséquence, la période de référence de l'année civile 2026 devient la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2027
	Article 89 Idem à l'article 88 PL2, mais pour l'année 2028	Reporté du 1 ^{er} janvier 2028 au 1 ^{er} avril 2028; en conséquence, la période de référence de l'année civile 2026 devient la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2027
	Article 90 Prime non récurrente pour les spécialistes liés à l'atteinte de la cible de délais pour les consultations en 2026 (payé 45 jours après le 1 ^{er} janvier 2027)	Reporté du 1 ^{er} janvier 2027 au 1 ^{er} avril 2027; en conséquence, la période de référence de l'année civile 2026 devient la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2027
	Article 91 Idem à l'article 90 PL2, mais pour l'année 2028	Reporté du 1 ^{er} janvier 2028 au 1 ^{er} avril 2028; en conséquence, la période de référence de l'année civile 2026 devient la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2027
	Article 108 Réduction des tarifs de 13,04 %	Prise d'effet de la réduction reportée au 28 février 2026; en conséquence, les tarifs visés sont ceux en vigueur le 27 février 2026 et non le 31 décembre 2025

	<p>Annexe I</p> <p>Cibles de performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif national 5 (délais de consultation) : report des dates trimestrielles - Chapitre 2 (prise en charge) : suppression de la mention « à compter du 1^{er} avril 2026 » <p>Les modifications visent essentiellement le glissement des périodes d'évaluation des objectifs. Par exemple, un objectif devant être évalué pour le premier trimestre de l'année 2026 le sera sur le deuxième trimestre. Un 1^{er} janvier est donc remplacé par un 1^{er} avril, un 1^{er} juillet devient un 1^{er} octobre, et ainsi de suite.</p>	<p>Remplacer « Années civiles » par « Années débutant le 1^{er} avril » dans les objectifs nationaux n^os 3-A, 3-B et 3-C</p> <p>Remplacer « 1^{er} juillet 2026 », de « 1^{er} janvier 2027 » et de « 1^{er} juillet 2027 » par, respectivement, « 1^{er} octobre 2026 », « 1^{er} avril 2027 » et « 1^{er} octobre 2027 »</p> <p>Remplacer de « 1^{er} janvier 2026 » par « 1^{er} avril 2026 » partout où cela se trouve</p>
3	Articles 130 à 207 Abrogation du chapitre VIII de la loi 2	
4		La présente loi entre en vigueur le <i>(date à venir)</i> .